

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.



AN 1840.

*1^{er} fevrier
B*

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune d *Saint-Médard* pendant l'an 1840.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1839

Dimitri



B2

De huit heures mil huit cent quarante, à sept
soir.

M^r Xavier
fr^s hector Devige
&
D^e Marguerite
auais Gaillard

acte de mariage de M^r Xavier François Hector
De Vige, professeur et soldat de la réserve âgé d'environ
quatre ans et neuf mois né à Angoulême le vingt six avril
mil huit cent quatre-vingt deux dans la présente commune
fils unique de M^r Bernard Devige, et de Dame
Marguerite Faunier, domiciliée à Angoulême, l'autre
Dame Faunier ici présente et consentante d'une part.

D^e Marguerite auais Gaillard, âgée
de seize ans et oure mois née le quatorze février mil
huit cent quatre-vingt trois dans cette commune y demeurant
avec ses père & mère fâche élève de Fr^r Jean Baptiste
Gaillard & de Dame Marie Lefèvre ici présente et consentante
d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^e. l'acte de publication
du dit mariage faite dans cette commune le dimanche d'août
et vingt deux décembre dernière ainsi que celle d'Angoulême
aux mêmes époques, auquel il n'est servie aucun
opposition, et affiché aux termes établis —
2^e. l'acte de naissance des époux;

3^e. l'autorisation du dit mariage donnée par M^r le
maréchal de Camp commandant les département
et la Gironde et la Charente;

le tout en forme et tous les autres actes il a été —
donné lecture par moi officier public et clerc civil
ainsi que du Chapitre VI du titre du code Civil
 institué du mariage.

Les dits époux grecs ont déclaré prendre
mariage avec D^e Marguerite auais Gaillard

& l'autre p^r Xavier françois hector de rige
 En présence de M^m marc antoine lemoine
 maître de pension age de quarante ans auquel Joseph
 Gustave Gaillard professeur, age de vingt-cinq ans
 de lue alexandre Comme Gaillard pharmacien
 père et épouse, & du Jean Comme abadie
 notaire age de trente-sept ans Beau père et épouse
 tout habitant de cette Commune.

après avoir moi pierre françois Couraud, habitant
 de la Commune de André & Cébron faisant les
 fonctions d'officier public de l'état civil en prononçant
 publiquement au nom de la loi le présent au
 mariage et ayant après avoir moi pierre françois Couraud
 lecture du présent acte signé à mesure tant que
 me le dit papa

approvisé ces mots ratifiés
et renouvelés.

Couraud

Louis Gaillard épouse M^r Denise Grima
 Gaillard Lafosse *D*
 M^r Gaillard *D* Denise
 Emma Saurocroche *D* Petit Gaillard née Bellonay

Bladie Gaillard *D* Petit Gaillard
 Corinne Gaillard

L. Weote *D* George *D*
 B. Saurocroche *D* Saurocroche ame



Elbeau

B³
Pr^r Gaillard p^r M^r

Abadie

Couraud

R. A. Gobain

N° 2

Jean Argout

Acte de mariage de Jean Argout, laboureur
 age de vingt-huit ans et un mois née le trois
 Décembre mil huit cent quatre dans cette Commune
 demeurant avec ses père & mère fils unique

Jeanne Bessonau de pierre Argout laboureur et sa Marie
 fortin i ci présens et consentants d'une part

& de Jeanne Bessonau, age de dix-neuf
 ans et deux mois, née à Lagon le dix-sept novembre
 mil huit cent vingt demeurant dans la présente
 Commune fille de feu Jean Bessonau, et de
 françoise Guillemin domiciliée à Lagon i ci présente
 et consentant d'autre part

Les actes prétendants sont 1^e l'acte de
 publication du mariage fait dans cette Commune
 les dimanches Cinq, Neuf et Douze dudit courant à
 dans cette ville Lagon le vingt-decembre et vingt-neuf
 Décembre dernier affichés aux termes de la loi
 telles quilles il a été convenu sans opposition

1^e Partie de l'acte des Epoix:
2^e Partie de celle du pere et epouse telles
en formes de tous les quels actes il a été déclaré
par moi officier public notaire Civil ainsi que du
Chapitre VI du Code Civil intitulé du mariage

Sdits Epoix pereus ont déclaré prendre
mariage leur femme Bretonnaise Manteau Jeanne
en présence de François Labastan, tonnelier age

de huit sept ans; de Jean Denis, tonnelier age ans
soixante cinq; de François Duranton, aubergiste age
en cinquante un ans; de Bernard Clemencien, —

propriétaire age de soixante sept ans habitant dans
la Commune et non paroys des Epoix; après avoir pris
leur François Couraud, maire de la Commune et paroys
de ce village faisant les fonctions d'officier public ai déclaré
au nom de la loi que les dits Epoix sont unis en
mariage et ont après lecture du present acte signé
à l'exception des Epoix et de leur père et mère

Labastan François
Denis Jean

N° 3

Jeanne Jouste

du premier février mil huit cent quarante à cinq heures
du soir.

Elisabeth Charriau

acte de mariage de Jeanne Jouste, journalier
age de vingt six ans et cinq mois né à Bordeaux le
vendredi deux mil huit cent quatre, demeurant dans la
presente Commune, fils de parents inconnus —
futur père de la partie



Etive Elisabeth Charriau age de trente
neuf ans ans et huit mois née à vers le quatre mai
mil huit cent neuf et demeurant dans cette commune fille
de feu Jean Charriau et de Marie Douet d'autre part

les actes préliminaires tout le reste de publication

dudit mariage fait dans cette Commune le dimanche

cinq et douze Janvier dernière officié aux termes de la

Loi telle quelle il est l'usage dans l'ordre;

3^e Partie de Naissance des Epoix; 3^e Partie de
Sic des pere et mère de l'épouse; 3^e de l'autorisation

de mariage accordée par le maréchal au Camp commandé

à l'assemblée de la Grouse audil l'autorité de tout en forme

de tout les quels actes il a été de une lecture par moi

officier public au état Civil ainsi que du Chapitre VI

Dudit Code Civil intitulé du mariage —

Sdits Epoix pereus ont déclaré prendre en mariage
leur sœur Jeanne Elisabeth Charriau.

En présence de ses frères Jacques notaire, propriétaire
age de cinquante quatre ans; de Silvain Lechâtre,
propriétaire age de soixante trois ans; de Jean
Fercheau, boulanger age de vingt sept ans et de
Jean Gallard, menuisier age de vingt dix ans,
habitants de cette Commune et non paroys des
Epoix.

Après quoi mis Jean Guyonnot, premier adjoint
du maire et autre membre faisant les fonctions
d'officier public de l'état Civil au présent acte

Nous déclarer que les dits Epoz sont unis en mariage
Notre apres lecture du present acte. Signé à Péregrin

du Epoz

Le au même instant les dits Jouriste Scurin, et
Charron nous ont déclaré en présence des témoins
ci dessus nommés avoir eu un enfant du sexe
féminin né dans cette Commune le treize novembre
mil huit cent quatre-vingt et cinq jours le nom
de Catherine Scurin, et quels reconnaissent pour
l'enfant légitime.

Moutard j= Labatut Ferchaud

Signature Jean Gabard

De Sept juillet mil huit cent quarante à quatre
heures du soir

Robert Itey

4

Acte de mariage de Robert Itey négociant
françois Belloumme agé de vingt sept ans, et le mois de mai a passé le Syphon
mil huit cent quatre-vingt deux demeurant à St Gervais, fils de feu
pierre Itey et de Elisabeth Crolier demeurant
généralement à St Gervais ici présente et consentant dame
part

françois Belloumme, agé de vingt ans
et le mois de mars mil huit cent dix
heures dans cette Commune y demeurant avec sa
petite fille mineure aysan Belloumme, dame
marie Labatut, ici présente et consentante datez 1804

Les actes préliminaires sont

10^e Acte de publication du dit mariage fait dans
cette commune les dimanches vingt et deux



Dij

Journee dernière et dans cette ville d'Environs le dimanche
vingt Neuf decembre et vingt Journee aussi dernière
affiche aux termes de la loi Marie, que il
n'a pas suivi une opposition.

1^e Acte de Naissance des Epoz. 3^e Acte
de décès du père de l'épouse le tout conforme
de tous les quels actes il a été de son lecture par mon
Officier public en l'état Civil ainsi que du chapitre VI
du Code Civil intitulé Mariage.

Les dits Epoz prétent ont déclaré prendre ce
mariage sous franchise Belloumme, Maitre à
Robert Itey.

En présence de Jean Labatut, fabricant
âgé de vingt neuf ans, de Pierre Larcan, potier
âgé de vingt cinq ans, de Pierre Larcan, potier, âgé
de vingt quatre ans, & de Jean Desjague, boulanger
âgé de trente neuf ans, habitant dans cette Commune
et leurs parents des Epoz.

Opere quoi moi Pierre françois Larcan maire de la
Commune de Pétrus de Labarre pris sur la fonction d'officier
public en l'état Civil ai prononcé publiquement au Nom des
dits Epoz tout uni en mariage. Notre apres lecture du
present acte, il y a à l'exception des prie et merci, merci

Dominique Jallant D'espagny
Pierre Larcan
Laurant

B6

309

Le vingt trois de septembre mil six cent quarante
à Cognac le boni,
acte de mariage de Jean Petit Labourer

age de quarante un ans et quatre mois né le dixième
octobre mil sept cent quatre vingt dix huit à Aubie-
Quiberon dans la presente commune fils de Etienne
Petit et Marie Armand. D'une part: —

Mme marguerite Egrand, âgée de trente sept ans
et quatre mois née à Salignac le seize octobre mil huit cent deux
demeurant dans la presente Commune fille unique
de M. Jean Egrand et de Marie Bertrand
Vante part les actes prétoriens son: —

1^e. Acte de publication du dit mariage fait
dans cette Commune le dimanche deux et vingt-
sept courant affiché aux termes de la loi
telle quelle il n'a pas suscitée aucune opposition

2^e. Acte de naissance des époux, et acte de
deces de leurs pères et mères.

Le tout en forme intime lesquels actes il a été donné
lecture par nous officier public ainsi que du chapitre
VI du titre du Code Civil intitulé du mariage —

Les dits époux présents ont déclaré prendre
mariage l'un marguerite Egrand l'autre Jean petit,
en présence de Jean Mondron, perruquier age de
trente quatre ans; de Bertrand Dubre, tonnelier age
de cinquante quatre ans; de Pierre Michel pied, fondeur
age de cinquante huit ans et de Jean Nicaud, tailleur
age de cinquante ans habitant de cette Commune
huit paroiss des Epoux, pris quai moi pris —



françois Couraud, maire de la Commune de Aubie-
Quiberon faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé publiquement le vingt et un de la loi que les
dits époux sont mis en mariage, dont après lecture
du présent acte signé à l'exception des époux et du
témoin Nicaud.

Mondron *Melipont*
Bertrand Dubre *Ottave*

No 6
m
Mme Bertrand
m
Jeanne Diver

Douze quatre ferme mil huit cent quarante à
vingt huit de matin.

Acte de mariage de Mme Bertrand propriétaire
age de vingt un an sept mois née le quatorze
juillet mil huit cent vingt huit à Gézac demeurant
m brevet, Commune de Gézac fils de Jean Bertrand
et d'Anne Guéau ici présente et Comertron —
D'une part

Leur de Jeanne Diver age de vingt un an
et un mois née à Cercoux canton de Montignac
département de la Charente inférieur le vingt
sept mil huit cent dix neuf demeurant dans
la présente Commune fille de feu Antoine
Diver et de feu Marguerite Catherine
D'autre part

Leur acte de mariage —
1^e. Acte de publication du dit mariage fait dans
la Commune de Cercoux le dimanche vingt
et dix neuf heures devant le docteur Jean
presenté Commune de Cercoux le vingt et dix

3

le digne Serviteur devant afficher aux termes de
 la loi et sur laquelle le sien serviteur assistera
 apposition de l'acte de mariage des époux
 et de l'acte de leur mariage et la mise
 de l'épouse de tout son forme. I. tenu
 sujet acte va être dressé lecture par mon
 officier public ainsi que du Chapitre 6 de l'Acte
 de Code Civil institué du Marriage.
 Le dit époux présent me déclare prendre
 en mariage Mme Jeanne Dufresne et l'autre
 sie Bertrand. En présence de René
 Madelain Bouchet age de cinquante trois ans, de
 Raberto Bonfiglio Eustache age de cinquante
 quatre ans, habitant de cette Commune, de
 Jean Léonard, gardeur age de vingt deux ans, et
 Jeanne Landreau age de vingt deux ans, née
 à St Germain en la Brie
 Blaguine marchand de pierre, age de quarante
 deux ans demeurant à Ambérieu mon père
 de pere. Afin d'assurer mes biens François Léonard
 ingénieur de la Commune de cette ville de Chalon
 son nom fait fonction d'officier public de l'état
 civil auquel il a été nommé en son
 de la loi que le dit époux sera mis en
 mariage, et aux signes apres lecture
 à l'assemblée de l'épouse et de pere et
 mère de l'époux.

Blaguine *Signature* Léonard *Signature*
Signature Bonfiglio

1^{er}



François Pocher
 et
 Jeanne Landreau

Le vingt quatre juillet mil huit cent quarante
 et un dans la ville de Rouen

Acte de mariage de François Pocher
 Charpentier âgé de vingt huit ans et une mois dimanche
 dans cette commune fils Major de feu Jean Léonard
 Pocher et de Catherine Constance Venerante à
 Bordeaux Consultant ainsi qu'il résulte de sa
 procuration par brevet par devant Meilleur
 Pocher Notaire à Rouen le dit payeur de
 le plus bas mil huit cent quatre à la bâtie
 de partement de haut et Garonne France part

et Jeanne Landreau âgée de vingt deux ans née
 le six huit septembre ^{an deux mille dix sept} dans cette commune y demeurant
 avec ses parents dans cette commune fille de
 Jean Léonard et de Jeanne Landreau et vivant et
 consentant d'autre part.

les actes préliminaires font.

1^{er} Acte de publication du dit mariage fait à ans
 cette Commune deux et trente et un Consul officiel au
 bureau de l'acte sur laquelle il est écrit une inscription

Le Sacte de mariage des époux.

2^o Acte de l'acte de mariage

4^o Acte de procuration par brevet de la Mere de l'époux
 le tout en forme de tous égaux acte il a été donné
 lecture par l'officier public de l'état civil auquel
 du Chapitre VI du Code Civil est établie la
 mariage.

Le dit mariage fait sur la date ci-dessus
 le mariage, en l'an mille huit cent quatre et quatre
 François Pocher la femme des pere, née

Le Maire de la Commune de Cabret, François Couraud, Maire de la Commune
de Cabret, exerce les fonctions d'officier public de
celle-ci en prononçant publiquement au nom de l'assemblée les actes
qui sont fait au mariage et ont appris l'acte à présent

pour faire venir les manches
A la figure POSSIBLE j'annexe au can
L'ancien et le rouge
jeanne Blanda
jeanne Blanda
jeanne Blanda
jeanne Blanda

Ch. 8

Jan Germar
Note

Marie Boudin

Du ~~dey~~ man mil hent sent guarantee living house
Du Sir!

acte de Mariage de Jean Germain Nodé
Le Mercredi Age de vingt huit ans et cinq mois né à Monthieu
le vingt deux Octobre mil huit cent quatre, demeurant dans
cette Commune, fils de Jean Barthélémy ^{et} et de Jeanne Blanche
d'une part.

Mme Marie Boudin, âgée de vingt ans et deux mois
née à M. Antoine le vingt six Janvier mil huit cent vingt
demeurant avec ses parents et mère d'ans cette Commune ~~elle n'a pas~~
de pierre Boudin, et ce marié Allier ici présent & —
contentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont les actes ne publiés
dudit mariage faire dans cette Commune les



dimanche Croy et Doure l'avaient démissionné alors
qu'il était à la tête de la commission d'opposition.

Partie de l'assurance des époux, le tout en forme de
tous lesquels actes il a été formé lecture par moi officiel
public notaire Civil ainsi que du Chapitre VI intitulé du
Code Civil au mariage.

Les dits Egrenz présens ont le desir de faire prendre au maire

Marie Boudin, Mante van Germine Stael

l'empereur de Jean Briseau, bouchier âgé de vingt-deux ans, demeurant à la Gruère, de Jean Lavigueur bouchier âgé de vingt-trois ans, de Jean Flotin bouchier âgé de quarante-trois ans, d'un autre Michel, pitor âgé de cinquante ans, habitant dans le Cormier et deux garçons des Erolles.

que que me prie François Léonard, mais
Mme Léonard est André à Cuba partant
les prochaines officines publiques sont Cirey -

ai prononcé publiquement au scandale
soi que les dts Eprey sont tenus au
mariage. Il est également du présent acte
l'usage à l'exception des Eprey et des père et mère
de l'épouse à Nivelles. Il autorise le mariage.

Mourne^d spruced up
Carignac ^{le village} approximatively
Toulon

N° 9
Pierre Landreau
X
marie Marchand

Le vingt trois mars mil huit cent quarante
Acte de mariage de Pierre Landreau, boulanger
âgé de vingt huit ans, et trois mois né le vingt cinq décembre
mil huit cent treize à Chenac département de la Charente
Demeurant dans la présente Commune, fils unique
de Jean Landreau, et de Jeanne Blanck, veuve
et consentants d'une part.

De Marie Marchand, âgée de vingt quatre ans
et moins née le sept janvier mil huit cent seize
dans cette Commune, Demeurant avec sa mere fille
unique de feu Gérard Marchand, Léon Marie
Dupin, ici présente & consentante d'autre part
Les actes prêts unians, sont le Acte des
publications dudit mariage faite dans cette Commune
les demandes nées et scire Mars courant affichées aux
Portes de la loi deux quilles il vait survenu
une opposition.

Il a été de l'assistance des Eçous, tellement conforme
à tous les quels actes, il a été donné lecture par un
officier public de l'état Civil ainsi que du chapitre
VI du titre du code civil intitulé du mariage, tellement
en forme de tous les quels actes, il a été donné lecture
par un officier public au nom du Chapitre VI daté
du celle

Les dits Eçous présents ont déclaré prendre en
mariage leur marie Marchand Vaudre prie
Landreau;

En présence de père Janet, boulanger âgé
de quarante trois ans, Demeurant à Ambérac, de
François Léraud, boulanger âgé de vingt huit ans,
de Jean Léraud, boulanger âgé de vingt sept ans,
de Jean Baptiste Marchand, fils unique âgé de
vingt trois ans, habitant de cette commune.

Qui que moi ma pere François —



B9
Courcier, maire de la Commune de Landreau
Cet acte faisant ses fonctions d'officier public et telas
Civil lui prononce publiquement au nom de la
Loi que les dits Eçous sont unis en mariage —
Et tout après lecture du présent acte Eçous
approuvé des ligues ratifiées.

Pierre Landreau époux
Marie Marchand épouse
Léon Dupin Jeanne Blanck
Gérard Janet
Marchand
Fidèle Léraud
Eustache
Coutant

N° 10
mm

Raymond Siriez

et
Cherie Chander

Le trente mars mil huit cent quarante

Acte de mariage de Raymond Siriez, boulanger,
âgé de vingt trois ans et trois mois né le sept octobre mil
huit cent seize, à Aubin fils de francois Siriez, boulanger
l'habit, et Elizabeth Weeding sa femme a Consentance faire
part. D'ouvrer à Aubin
et de Cherie Chander âgée de vingt sept ans

et Cing mois née le vingt deux octobre mil huit Cent
vingt deux à St André de Caban + fils de son pere
Chander et de marguerite forchagné ici présente et consentante
d'autre part.

Acte de mariage fait à Aubin le dimanche vingt et
vingt deux majeur Coutant et à St André de Caban

Le dit Jean Bourassa juge et signe ce document le 10 Avril 1802
dans la ville de L'Assomption dans la province de Québec
entre deux personnes de sexe masculin et de sexe féminin
et de la commune de L'Assomption en l'absence de témoins
de la partie de l'épouse, le tout dans forme d'un acte juré
et à la date du 10 Avril par moi officier public assis
au Chapitre 6 de l'Acte du 29 Juillet 1791 intitulé de
l'ordre

Le dit Jean Bourassa juge et signe ce document le 10 Avril
en l'absence de l'épouse de l'époux Léonard Léveillé
et témoin de l'épouse Léonard Béchard, marchand, âgé
de trente ans, et de son épouse Françoise Marchal,
âgée de vingt ans, de la ville de L'Assomption, messager,
âgé de trente quatre ans, et de son épouse Sophie Léveillé,
âgée de trente cinq ans, tous habitants de cette Commune.

Après quoi, moi Jean Bourassa jugeant que
le dit André Béchard, témoin de l'épouse de l'époux
soit l'acte de mariage fait au dit jour par l'officier
public et que l'acte soit fait au nom de l'épouse
et non pas au nom de l'époux Léonard Léveillé
en mariage. Le dit signe après l'acte.
+ y déclaraient être de leur

Curie Boing & Post
Prestor Chaudet Epouse
Marguerite Leclair Mallette

F. Bourassa
Léonard Béchard
P. Léveillé
Savary
P. Bourassa

N° 11



Le 10 Avril mil huit cent quarante à neuf heures 10
Du matin,
Acte de mariage de Jean Orré, journalier âgé
de trente sept ans, né le 25 juillet 1770 à L'Assomption dans cette Commune
et demeurant dans une maison de verre, fils unique de feu Pierre Orré,
et de Catherine Olivier d'ici part

Jean Orré
&
Marthe Fouquet

Le dit Jean Orré a jugé et signé le huit mois mil huit cent dix Sept derniers

dans la présente Commune, elle ve fut Pierre Fouquet, et se marie
Marie Demerat à jugé et signé à ci-joint et conservant d'auto-juré

Les actes préliminaires sont 10. L'acte de publication du mariage
fut fait à l'assistance des deux parties le dimanche vingt-deux
et vingt-sept mars dernier ainsi que deux autres depuis lors
mêmes également aux termes de la loi dans lesquelles il est
surveillé avec opposition.

Le acte de naissance des époux, le acte de mariage des personnes
qui ont été jugées, le acte de décès de l'épouse veuve mil huit cent
huit Léveillé. Il fut en forme de tout lequel acte il a été donné
telle pour l'épouse publique tenu que du Chapitre VI de l'acte du code
civil intitulé de mariage.

Les dits époux jurent ont déclaré prendre au mariage leur
marie Fouquet, l'autre Jean Orré.

En présence des témoins Pierre Gustave Mallette, propriétaire âgé
de trente cinq ans, et Bernard Clément, propriétaire âgé de
soixante six ans, de Raymond Dupuis, boulanger âgé de trente
deux ans, et Adelphé Mallette, marchand, âgé de trente quatre ans,
demeurant dans cette Commune et son paroisse des Époux

Après quoi moi Jean François Bourassa, maire de la Commune de L'Assomption
et autres furent présentés. Différents publics en telles fois ai prononcé
publiquement au nom de la loi que les dits époux sont tenus au
mariage et ont agréé lecture du présent acte signé à l'exception des époux
et de la mère de l'épouse.

Bourassa Mallette Dupuis
G. Mallette Olivier

du Deux mai mil huit cent quarante et huit heures du soir

Acte de mariage de Jean argout, vigneron âgé de
vingt trois ans né à Cubzac le douze mai mil huit cent dix sept
mariant avec sa mère dans cette Commune fille unique de
son père argout et de marguerite madame une
fille partie et consentant d'une part.

Catherine Maserole présente et consentant d'autre part.
Née Catherine Maserole âgée de vingt-neuf ans née
vingt six avril mil huit cent dix neuf dans cette Commune y
mariant avec son père et mère, fille de Jaquen Maserole
et Jeanne Alcole ici présente et consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont tels. Acte de publication
Nudit mariage fait dans cette Commune le dimanche
vingt et douze avril dernier officié aux termes
qui suivent il a été faite auveue ancene opposition
générale de naissance des époux; 30° l'acte de décès
majeur de l'époux, le tout en forme devant les quatre actes il
acte de la lecture par moi officier public auquel que du
Chapitre VII du code Civil intitulé du mariage

Les dits époux présentent d'abord prendre en mariage
leur Catherine Maserole l'autre Jean argout.

En présence de Jean Nicau, tailleur âgé de cinquante
trois ans, et Jean Leopold Clemenceau, propriétaire âgé de
cinquante cinq ans, et Jean Galouze, marchand, âgé de
vingt cinq ans, et Guillaume Lassade, marchand également
ans habitans de cette Commune et non parent des époux.

Après quoi moi jérôme François Couraud, maire de la Commune de
Cubzac ai prononcé publiquement au nom de la loi
que les dits époux sont unis en mariage. Voilà après lecture
du présent acte déclaré au Savoir loyez, et l'exception de deux
époux auquel j'ose dire de témoins Wille.

J. L. Couraud

approvi by Naturez.

J. L. Couraud

COUPURE

Le vingt deux mai mil huit cent quarante et huit
heures de l'an midi.

Acte de mariage de Pierre Daramat, vigneron âgé de
vingt trois ans et mes mois, né à Cubzac le vingt-sept
mil huit cent quatre-vingt deux imprimeur Comme, papalement
pas servais Daramat chez Marie Robin, Dangat.

Pierre Daramat

marie Bardau

Née Marie Bardau, âgée de trente ans
et deux mois née le vingt six juin mil huit cent dix neuf dans
cette Commune y demeurant avec son père fils de Pierre
Bardau, ici présent et consentante Née Jeanne Melon
d'autre part. Les actes préliminaires sont tels. Acte de —
publication du dit mariage fait dans cette Commune le
dimanche quinze et vingt deux mars dernier officié aux
termes déclarés sur lequel il a été fait auveue ancene opposition
de la date de l'admission des époux. 30° l'acte de décès
des deux époux devant moi officier public tellement en
forme devant les quatre actes il a été donné lecture par
l'officier public ou bien celle aussi que du Chapitre VII du code
Civil intitulé du mariage.

Les dits époux présentent d'abord prendre en mariage
leur Marie Daramat l'autre Marie Bardau,

En présence de Jean André Sabatier, papa âgé de
soixante trois ans, et Bernard Clemenceau propriétaire, âgé
soixante huit ans, et Florent Tardieu, agriculteur, âgé de
soixante huit ans, et Jean Fourrier, propriétaire âgé de
soixante huit ans habitant de cette Commune et non parent
des époux;

Après quoi moi jérôme François Couraud maire de la Commune
ai prononcé au nom de la loi faisant la fonction d'officier public de faire lire
la prononciation publiquement au nom de la loi que les dits époux
sont unis en mariage approuvé le mat de ce jour.

J. L. Couraud

approvi by Naturez.

N° 14

De trente trois mil huit cent quarante à ouze heures
du matin.
Acte de mariage de Mathieu Pojet, boulanger,
âgé de vingt quatre ans, né à laugneac le 10 Janvier mil
huit cent seize fils de Jacques Pojet diméde, et de
Marie Menard, demeurant à laugneac au
presente et constatant d'heure part

Et de marguerite Denis, âge vingt ans demeurant
avec les pères dans cette Commune filie de Jean Denis,
et de marguerite person ici présente et constatant, ledit
Denis né dans la présente Commune le dix neuf Septembre
mil huit cent dix huit d'autre fait

Les actes préliminaires sont à l'acte de publication
du dit mariage fait dans cette Commune ledimanche
soire le dix neuf avril dernier et dans celle de laugneac
le trois et dix de ce mois effectué aux termes ci-dessus
Savoir, qu'elles il n'a été survenue aucune opposition

Fait le Naissance des Eyz, lequel est informé de
tous les actes il a été donné lecture pour une
officier public le Notaire Civil ainsi qu'au chanoine
de la ville duquel Civil institut le mariage.

Les dits Eyz présents ont déclaré prendre
mariage l'un marguerite Denis l'autre Mathieu
Pojet. En présence de Jean Bourassa, tonnelier
âgé de soixante huit ans; de Guillaume Aubert,
boucher, âgé de quarante huit ans, d'André
Bechardergue, marchand âgé de cinquante cinq
ans, et de l'Yves de chatre, propriétaire
âgé de soixante trois ans, habitant de cette commune
et non parent des Eyz.

B

N° 12

Après quoi monsieur François Gaudin adjoint du maire
de la commune de St André lez Aubune, faisant les fonctions
d'officier public le Notaire civil ai prononcé publiquement
en l'assemblée des personnes dits Eyz sont mis en
mariage. Et tout après lecture du présent acte signé
à l'exception de la mère des Eyz. A habité au
dans la Commune appartenant le Renvoi.

mathieu Pojet époux
marguerite Denis épouse

Dominique Pojet

Marguerite Pojet

Bechardergue

Lachatre

Hillal

N° 15

Guibertau François
et
Marthe Augereau

De vingt trois mil huit cent quarante à six heures du soir
acte de mariage de François Guibertau, propriétaire age
vingt six ans et dix mois demeurant avec les pères et mères à Fontaine
deourillae département de la Charente où il est né le quartier
Jauron mil huit cent quarante, Jeune soldat dans l'armée
fil de François Guibertau et de Jeanne Guibertau concubine
ainsi qu'il résulte de leur procuration par Procédé soumis
date du quatre juillet l'an deux mille quatre cent trente et deux
à Baigre d'Angeac.

* Marthe Augereau, demeurant avec les pères dans
cette commune où elle est née le vingt deux mars mil huit
cent vingt deux age de dix huit ans et deux mois plus un mois

de Mathieu Augeran, des presents & consentane
Notre femme Magdalene Berard, d'autre part.

Les actes préliminaires sont à l'acte de publication
Qui est mariage fait dans cette Commune le dimanche
Mardi quatre et toute rentrée dernie, ainsi que dans celle
de Fontaine aux mœurs Epoque, officier aux termes
de la loi & suo lib. quelle il avait formelle audience
opposition

¶ l'acte de naissance de l'époux.

¶ une Enquête devant le juge au plus du courtois des
Mœurs & habitudes portant que la dite Mathieu aupres
d'Elle a été au moins le vingt deux mars dans
le vingt deux, homologuée par le tribunal des
instances le six du mois de juillet courant

la une procuration par brevet délivré par le templier
à Baignes.

¶ une autorisation àudit mariage donnée par nos
Le Général commandant le département de la Sarthe
au dit Mathieu,

Letout en forme de tous les quels actes il a été donné
lecture par moi officier public arbitres Cest aussi que
du Chapitre 81 du titre du code civil institue
l'assurance

Les actes Epoux presents ont déclaré prendre ce mariage
Notre francois Guibertau Nante marthe Augeran
en presence des sieurs Michel Marceau

B
Marchand, age de trente quatre ans, un bouchard / 3
Daben, tonnelier age de cinquante cinq ans, ~~un~~ un
vapeurier Epoux, marchand age de vingt cinq ans,
et de Jean Marceau, tailleur age de quarante quatre
ans habitant de cette Commune et non pas au village.
Ayant quai moi francois Daudy, adjoint de maire
de la Commune est audié ce Cubee faisant la partie
Officier public de l'état Civil ai prononcé publiquement
en présence de la loi que les dits Epoux sont unis en
mariage et tout ayant lecture du present acte Epoux
a reception duquel ce jour le temps de Jean

Guibertau

Marthe Augeran

M Marceau

François Lanneau

Bernard Daben

Léon Guibertau

Michel Marceau

N° 16

Jean Forestier

&

Catherine Faure

—

Le deux Juillet mil huit cent quarante, à six
heures du soir.

acte de mariage de Jean forestier, maire
age de quarante deux ans et trois mois et lequel a été bénit
le vingt deux juillet à ville neuve Mayenne, devant
dans la présente Commune avec la mère, son épouse —
Guillaume forestier, chevalier marquis d'Yvré et
consentant; ledi Jean forestier a été marié à Marie Bony,
Venue part

Notre Catherine Faure, âgée de trente cinq ans et trois

1103, n^e le cinq octobre mil huit cent quatre dans cette commune
y demeurant avec son père & mère fils de Jeanne fauve d'au
Jeanne fauve d'au prénoms et surnoms d'autre part

Les actes préliminaires sont 1^e l'acte de publication du
mariage fait dans cette Commune les dimanches toutes un mois
le sept juillet dernier, affichées aux termes de la loi du 26
juillet il n'a été fauve aucun opposition, l'acte de naissance
affiché, l'acte de décès de la tante de lait portant quatorze ans
décédée le deux février mil huit cent quarante, le tout en forme
de lettres lesquels actes il a été donné lecture par mon officier
public aussi que du Chapitre 41 du livre du code Civil intitulé
du mariage.

Les dits époux présentent déclaré prendre en mariage
René Catherin fauve Jean forestier En présence de
Georges Mallard, boulanger âgé de vingt sept ans, Michel Guérin,
boucher, âgé de vingt cinq ans, de Jean Coquat, boulanger
âgé de trente sept ans, et Jean Baillon, tonnelier âgé de
cent six ans habitant de cette Commune et non parents des
époux.

Après quoi moi François Daudy, adjoint du maire
de la Commune de St André de Cubres, faisant l'profession,
l'officier public de l'état Civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits époux sont unis en
mariage, & ont après lecture du présent acte déclaré
de savoir signer à l'exception des témoins qui ont signé avec
nous.

Jean Baillon (Signature)

Léonard de Mallard

(Signature)

18° 57

Clement ange

&
Marie Nouguerelle

Du quatre Juillet mil huit cent quarante à huit heures, dans l'
acte de mariage de Clement ange cultivateur, âgé de
vingt quatre ans et quatre mois née vingt un février apprenue
de l'année mil huit cent seize, demeurant avec son père & mère à vint
place Jean ange et de Anne Brea, ses prénoms constants
d'une part.

& de Marie Nouguerelle, âgée de vingt un ans
et cinq mois, à Vissac, demeurant avec son père dans cette Commune
fille de Jean Nouguerelle le présent et constanté être une
armand d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^e l'acte de publication dudit
mariage fait dans cette Commune les dimanches sept et quatorze
juillet dernier et dans cette dernière les trente un mois et le sept de
ce mois en juillet affichées aux termes de la loi sur lesquelles
il n'a été fauve aucune opposition, l'acte de naissance des époux
le tout en forme de lettres lesquels actes il a été donné lecture
par mon officier public aussi que du Chapitre 41 du livre du code
civil intitulé du mariage.

Les dits époux présentent déclaré prendre en mariage
René Marie Nouguerelle, l'autre Clement ange.

En présence des témoins Michel Marceau, marchand,
âgé de trente quatre ans, de Jean Denis, forgeron
âgé de vingt neuf ans, de François Mallard, charmeur,
âgé de vingt deux ans, & de Nicolas Larche, menuisier
âgé de trente huit ans, habitant de cette Commune et non
parents des époux, après quoi moi François Daudy
adjoint du maire de la Commune de St André de Cubres ai
prononcé publiquement au nom de la loi que les
dits époux sont unis en mariage & ont après lecture
du présent acte déclaré de savoir signer à l'exception des
témoins qui ont signé avec nous & faisant l'profession de faire
publique,

M. Marceau

Nicolas Denis

apprécier le renouvellement

N. 48

Antoine Pierre Gibouin

Petronille Caminade

Le 29 Juillet mil huit cent quarante à dix heures du soir
acte de mariage d'Antoine Gibouin, Garçon boucher âgé
de trente un ans et Cinq mois, née le vingt Janvier mil huit cent soixante
dix à la Roche lez Armentières, épousant Jeanne Marie
Petronille Caminade, veuve d'Armand Gibouin, avec Marguerite Gibouin, concubine
de l'acte de mariage de Jeanne Marie Bressot, devant me Gérardine,
notaire à la Roche Blanquefort, ille part.

De la Petronille Caminade, âgée de dix-neuf ans et
deux mois née à Laubie le deux assit mil huit cent vingt
sept et vivant avec les siens dans cette Commune pellemeuse
appelée Caminade, de Armande fleuremeuse ici présente &
concubine d'autre part.

Les actes préliminaires sont 10. Trade de publication du
mariage fait dans cette Commune le dimanche vingt-huit
juin dernier et Cinq du mois suivant, et dans celle de la Rocheblanque
le dimanche Sept et quatorze Juillet mil huit cent quatre-vingt-dix
et deux personnes écoutées
L'acte de mariage et le consentement donné par ladite
mariée n'a pas été lu devant le tout en forme d'actes lesquels actes
ont été lus devant moi officier public et l'état civil
aussi que du chapitre 81 du titre du code civil intitulé des
mariages.

Les dits Epoux ont déclaré prendre en mariage
l'un Petronille Caminade l'autre Antoine Pierre Gibouin
en présence de François Duranton, Aubergiste âgé de
Quarante-deux ans, de Jean Megeot, perruquier âgé de
vingt-neuf ans, de Jacques Motard, voyageur âgé de
Quarante-cinq ans, et de Jean Barrand, propriétaire âgé de
Quarante-sept ans, habitans de cette Commune et non paroissiens
des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la
Commune de la Roche lez Armentières, faisant les fonctions d'officier
public et état civil ai prononcé publiquement au nom des
dits Epoux tout assis en mariage tout ayant
et de la forme allégée à l'excuse de séparation des époux
et apposé leur signature et leurs signatures
apposé leur timbre et leurs signatures la date de ce jour —

Pierre Gibouin

Jeanne Marie Bressot

Petronille Caminade

11-19

Le Cornu

Marie Gibouin

Le mariage d'Antoine Gibouin et Petronille Caminade
a été célébré le 29 Juillet mil huit cent quarante à dix heures du soir
entre Cinq ans et Cinq mois d'âge au moins à St Gérardine devant
marguerite Gibouin, née le dix juillet mil huit cent quatre-vingt-dix
dans cette Commune, épouse d'Antoine Gibouin
et de Marguerite Bressot devant le juge de paix
Commissionné — L'île d'Yeu

Le mariage Gibouin a été célébré à dix heures du soir
mil huit cent quarante à dix mois d'âge au moins à St Gérardine
La Charente, fille unique de François Gibouin, commissionnée
dans la ville de Poitiers le Vendredi le premier de Septembre
et de sa femme Catherine Malignon — D'autre part

Le mariage Gibouin a été célébré le 29 Juillet mil huit cent quatre-vingt-dix
dans cette Commune devant le juge de paix de St Gérardine
et de sa femme Marie Bressot devant le juge de paix de Poitiers
et de sa femme Catherine Malignon — D'autre part
Le mariage Gibouin a été célébré le 29 Juillet mil huit cent quatre-vingt-dix
dans cette Commune devant le juge de paix de Poitiers
et de sa femme Catherine Malignon — D'autre part
Le mariage Gibouin a été célébré le 29 Juillet mil huit cent quatre-vingt-dix
dans cette Commune devant le juge de paix de Poitiers
et de sa femme Catherine Malignon — D'autre part

Le mariage Gibouin a été célébré le 29 Juillet mil huit cent quatre-vingt-dix
dans cette Commune devant le juge de paix de Poitiers
et de sa femme Catherine Malignon — D'autre part

Le mariage Gibouin a été célébré le 29 Juillet mil huit cent quatre-vingt-dix
dans cette Commune devant le juge de paix de Poitiers
et de sa femme Catherine Malignon — D'autre part

Le dit Epoz lez 11me de Juillet 1818
fut au d'Orsay ante la mairie de Paris signé
à l'acte de mariage de M. Etienne Chouaneau et
de Mme Henriette Bichard. Chouaneau son
Signature. Bichard

Mme Henriette Bichard
Signature

N^o 20
M. Jean Adolphe
Bichard

Mme Jeanne Marie
Hermance Meoté

Le vingt sept Juillet mil huit cent quarante à une
heure du matin.

acte de mariage de M. Jean Adolphe Bichard

Commerceant demeurant avec son père à Paris âgé d'environ
de trente six ans n le 16 Juillet mil huit cent quatre
fil de M. Etienne Denis Bichard, consentant ainsi qu'il
échappe de cette consentement devant me Bertrand
notaire à Paris sur la date du vingt deux Juin dernier —

Mme Dame Henriette Louise Comtelet, décédée d'autre part.

Mme Françoise Marie Hermance Meoté,
âgée de dix-sept ans et ouverte moins, née le quatorze août
mil huit cent vingt deux dans cette Commune y demeurant
avec son père, fils de M. Etienne Meoté, sage aux pax
ici présent et consentant, Dame Dame Marie Louise
d'autre part.

Les actes préliminaires sont V. L'acte de publicité
du mariage fait dans cette Commune et à Paris le
vingt et dix neuf Juillet courant, affiché aux termes
de la loi du 1er juillet il nait l'avis d'opposition.

3^e. L'acte de naissance des époux,

4^e. Le consentement du père des époux.

5^e. L'acte de décret des mises des époux déclaré par
avocat.

Le tout en forme de tous les quels actes il a été donné
lecture pour moi officier public ainsi que de Chapitre VI
du titre du Code Civil intitulé du mariage. —

Le dit Epoz présentant déclaré prendre en mariage
Mme Demie françoise Marie Hermance Meoté, autre
m. Jean Adolphe Bichard.

En présence de Messieurs Jean Louis Abadie, notaire
âgé de trente huit ans; Pierre Frédéric Brumaz, propriétaire
âgé de cinquante quatre ans, veuve maternelle de l'épouse;
habitans de cette Commune; Théodore Moriniere
commercant âgé de trente huit ans, demeurant à Bordeaux;
Mme Jean Auguste Bruns Lederer, propriétaire âgée
de soixante ans, domicilié à la Cour d'Arce. —

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire
de la Commune estendue à laquelle faisant la lecture,
l'officier public ai prononcé publiquement au-dessous
eci que les dits époux sont tenus en mariage; et après
lecture du présent acte signé. — Adolphe Bichard

Françoise Meoté Epoz.
Signature. Etienne père.
Mme Meoté épouse. Mme Meoté épouse.
Lauronthe Demet
Signature. Signature.
Abadie. Baudouin

N^o 21
mardi 21 juillet 1777
à la paroisse de Sainte-Croix
acte de mariage de François Irilore POUY, marchand drapier
âgé de vingt quatre ans, né le trente-un juillet mil huit cent quatre-vingt
dans cette Commune y demeurant avec ses parents, fils de
Jean Pouy et de Dame Elisabeth Gaillard d'une part, et
précédent et conservant.

& de Marguerite Saint Marc, âgée de vingt ans et
de deux mois née à St-Louis le trois août mil huit cent dix-neuf
demeurant avec ses parents à la même place dans cette Commune, fille de St.
Gervais Saint Marc, et de Dame Marguerite Trauson d'une part
et conservant d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o. l'acte de publication du dit
mariage fait dans cette Commune les dimanches dix neuf et
vingt et juillet l'an passé affiché aux bornes de la commune
quelles il n'a été faisoit aucune opposition.

2^o. l'acte de naissance des époux, le tout en forme de témoins,
quels actes il a été donné lecture par moi officier public ce l'état
Civil ainsi que du chapitre V^e du titre du code civil intitulé
du mariage.

Les dits époux précéens ont déclaré prendre en mariage
l'm Marguerite Saint Marc, l'autre François Irilore Pouy.

En présence de André Néchéderque, marchand âgé de
vingt quatre ans, de Raymond Delphine, boulanger âgé de
vingt quatre ans, de Pierre Laurent pochier âgé de vingt quatre
ans, et de Pierre Victor Bailly, horloger, âgé de vingt sept ans
habitans à cette Commune.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la
commune de la Celle, faisant by fonction, l'officier
public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la
Loi que les dits époux sont unis en mariage. & ont apposé
leur signature sur cet acte signé apposé le trente-septième et

Bailly
Couraud
et Néchéderque
Pouy
Dame
Marguerite Saint Marc
épouse

N^o 22
mardi 21 juillet 1777
à la paroisse de Sainte-Croix
acte de mariage de Georges Savineau, serrurier âgé de vingt quatre
ans, né le douze juillet mil huit cent seize dans cette Commune y demeurant avec
ses parents, fils de Guillaume Savineau, et de Jeanne Roland, d'une
part et conservant d'autre part.

& de Jeanne Millepied âgée de vingt quatre ans née
vingt-neuf juillet mil huit cent seize dans cette Commune y demeurant
fille de Pierre Millepied, et de Marie Bodeau, d'une part
et conservant d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o. l'acte de publication du dit
mariage fait dans cette Commune les dimanches dix neuf et vingt
et juillet l'an passé affiché aux bornes de la commune
quelles il n'a été fait aucune opposition.

2^o. l'acte de naissance des époux le tout en forme de témoins, les
quels actes il a été donné lecture par moi officier public au
titre Civil ainsi que du chapitre VI du titre du code Civil -
intitulé du mariage.

Les dits époux précéens ont déclaré prendre en mariage
l'm Jeanne Millepied, l'autre Georges Savineau. —

En présence de André Néchéderque, marchand âgé de vingt
quatre ans, de Raymond Delphine, boulanger âgé de vingt
quatre ans, de Pierre Laurent pochier âgé de vingt quatre ans,
et de Pierre Victor Bailly, horloger âgé de vingt sept ans
habitans à cette Commune.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la
commune de la Celle, faisant by fonction, l'officier
public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la
Loi que les dits époux sont unis en mariage. & ont apposé
leur signature sur cet acte signé apposé le trente-septième.

Savineau est pour Jean Millepied épouse
P. Millepied
Bailly
Savineau
André Néchéderque
Dame
Marguerite Saint Marc

N° 13

Mathurin Eyraud

X
Jeanne Gastaut

n —

Dixvingt-un an et huit mois quatre à vingt heures du matin
acte de mariage de Mathurin Eyraud, vigneron agé de vingt quatre
ans et de vingt huit pieds en huit cent soixante deux cette commune
et veuve vingt huit pieds en huit cent soixante deux cette commune
demeurant avec son père dans cette commune, fils unique de Jean
Eyraud, et de sa femme Vian, le père ici présent et consentant
Eyraud, et de sa femme Vian, le père ici présent et consentant

Dixvingt
X de Jeanne Gastaut, agée dixvingt-neuf et six mois née le
vingt juillet mil huit cent dix huit dans cette commune y demeurant
avec son père Vian, fille unique de Etienne Gastaut et de Jeanne
ici présente et consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont l'acte de publication, Dudit
mariage fait dans cette commune le dimanche dix neuf octobre
dix huit, devant le doyen Célestin Gervais les dores et dix neuf pieds
sans opposition offerte aux termes de la loi sur lesquels
il avait survécu aucune opposition.

2^e acte de cérémonie des époux, 3^e acte de lecture de la
Vicaine, le tout en forme d'étoile lesquels actes il a été donné
lecture par moi officier public des lettres Civils ainsi que de la lecture
du titre du code Civil intitulé du mariage.

Les dits époux prirent ordre de prendre en mariage

leur Jeanne Gastaut veuve Mathurin Eyraud.

En présence de Jean Vian, tailleur agé de quarante ans, de Bernard
Clementine, vigneron agé de soixante huit ans, de Jean Margot,
perruquier agé de vingt huit ans, de Jeanne Véron Sabourin, propriétaire
agé de soixante trois ans habitant au cette commune et son paroissien
des époux.

Après quoi moi François Daudy adjoint du maire des
communes se présente à Cubas, faisant les formes, m'offrant publique
lectio Civilis ai prononcé publiquement au cours de laquelle
les dits époux sont pris en mariage et ont apporté lecture des
premiers actes de leur mariage et l'ont apporté lecture des
Clementine et Sabourin.

Clementine

Yves Sabourin

Jeanne Vian

N° 14

Le Doire M. Gentil veuve mil huit mois quatre à vingt heures
du matin
acte de mariage de Barthélémy Turbiez cultivateur
agé de trente Cinq ans et sept mois née le dix juillet mil huit ans
Cinq à St Michel Savoie y demeurant avec sa veuve p'te de
famille Barthélémy, et de Jeanne Carpentier qui présente
consentant d'autre part

X de Marie Grillet, agée en vingt huit ans, élève
de M. Mey, avocat mil huit ans dans cette commune d'aujourd'hui
avec son père Frédéric plus ou moins que son mari Charles Chayau
ici présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont l'acte de publication
du mariage fait dans une commune le dimanche huit et vingt
heures sans opposition excepté celle de Michel levingthon, étudiant auquel
opposée aux termes de la loi sur lesquels il avait survécu aucune
opposition.

2^e l'acte de cérémonie des époux, le tout en forme d'étoile lesquels
actes il a été donné lecture par moi officier public des lettres Civils
ainsi que du sujet N^o 1. du titre du code Civil intitulé du mariage
et les dits époux prirent ordre de prendre en mariage
leur Marie Grillet veuve Barthélémy Turbiez.

En présence de Bernard Clementine, vigneron agé de soixante
huit ans, Jean Gaston Miller, vigneron et viticulteur
Cinq ans, de Jeanne Véron Sabourin agé de soixante trois ans, et de
Jeanne Vian, tailleur agé de quarante un ans habitant cette
commune et son paroissien des époux.

Après quoi moi Jeanne Vian, maire de la commune
se présente à Cubas faisant les formes, m'offrant publiquement
ai prononcé publiquement au cours de laquelle que les dits époux,
tout avis au mariage Yont apporté lecture du premier acte de leur
mariage à l'exception du jeu au bateau et de l'assurance
Clementine, veuve Y Sabourin.

Clementine

Yves Sabourin

Jeanne Vian

Jeanne Vian

Yves Sabourin

Jeanne Vian

N° 25

Le vingt neuf septembre mil huit cent quarante à

huit heures du matin.

Pierre Meynard acte de mariage de Pierre Meynard, Suisse de long
age de vingt deux ans né le 29 Septembre mil huit cent dix huit dans la Commune y demeurant avec ses père & mère fils un
aîné Meynard, & une aînée Renard, tels présens et consentants
d'autre part.

Marguerite Moutau, âgée de dix huit ans
fille moins née le vingt sept octobre mil huit cent vingt trois
dans la Commune y demeurant avec ses père & mère
plus jeune d'Antoine Moutau & de Marie Chevrel d'autre part
les actes préliminaires sont.

¶ 1^e. Acte de publication du mariage fait dans cette Commune
le dimanche deux et trente et deux officié aux termes
de la loi sur lesquels il n'a pas tierceur aucune opposition
à l'acte de naissance des époux, le tout en forme de tout ce
qu'il a été donné lecture par l'officier public
notaire civil ainsi que du Chapitre VI du titre du code
civil intitulé du mariage.

Les dits époux presens ont déclaré peu de mariage
avec Marguerite Moutau, l'autre Pierre Meynard.

En présence de Jean Chorissonneau, serrurier âgé de quarante
cinq ans; de Jean Allengot, serrurier âgé de vingt huit ans,
d'Antoine Bernard, coiffeur âgé de quarante ans, &
Jean Michel Sabourin, propriétaire âgé de soixante trois ans
habitants de cette commune et leurs parents des Epoux

après avoir pris la parole, l'ont fait faire devant les fonctions
l'officier public au titre civil ce prononcé publiquement
au terme de la loi que les dits époux sont unis en mariage
et que après lecture de l'acte signé à l'exception de l'épouse
de la mort de l'un des deux & leur de l'autre & du tiers ne peut

MONTAGNE
MORISONNAUD

Meynard ^{par} Michel Sabourin
Bernard

N° 26

Le vingt six octobre mil huit cent quarante à
six heures du matin.

Bernard Louis Barthélémy acte de mariage de Bernard Louis Barthélémy
armurier âgé de vingt six ans et trois mois, né à Vic
fereux au département du Gers le dix neuf juillet mil
huit cent quatre-vingt, dans cette commune, fils d'
Pierre Barthélémy, & de Jacqueline Louise Crepin —
demeurant dans la date Commune de Vic fereux
consentant aussi qu'il renseigne cette registration par
Brevet devant François Michel Volaine a
Vic fereux sous la date du neuf octobre mil huit cent quatre-vingt, dans
la paix.

¶ 2^e. François Eyraud, âgé de vingt trois
ans et neuf mois née le vingt neuf janvier
mil huit cent dix sept dans cette Commune y
demeurant avec sa mère fille Meynard de
Jean Charles Eyraud et de François Michel Volaine
lui présent et consentant d'autre part

Les actes préliminaires, dont le 1^e acte de publication
du dit mariage fait dans cette commune et dans
celle de Vic fereux les dimanches quatre et ouze
octobre devant officiers aux termes de la loi sur
lesquels il n'a pas tierceur aucune opposition.

¶ 3^e. Acte de naissance des époux;

¶ 4^e. La prononciation par Michel Sabourin des époux;

¶ 5^e. Acte de décès des parents des époux;

Le tout conformément les quels actes de —

a été donné lecture par moi officier public arbitre
C'est ainsi que du Chapitre VI intitulé du Code civil
intitulé du mariage
les dits époux prirent ent déclaré devant
mariage l'une panamey grand, l'autre bernard
louis Barthas

En présence de Jean Grand boulanger âgé de
vingt sept ans frère de l'épouse, de françois Grand,
bourgeois âgé de vingt six ans, frère de l'épouse
de jacques Delpech notaire, âgé de quarante ans
de françois hidore frémier marchand âgé de vingt
quatre ans, habitant de cette Commune —

après quai moi françois Lachatre dénommé
arbitre du mariage de la Commune de St. André de
Cubres ai prononcé publiquement que les dits époux
soit unis en mariage et ont après lecture des preuves
acte signé à demeurent dans l'approbation des
notaires chargés françois Grand Epouse

de Grand Barthas époux

Jacques Delpech Grandmère S. Grand
frédéric Grand

le 11 novembre 1827

CV 27

Mr Louis Henry
Hubert de Lisle

Mme Marie Lucile
Amelina Signoret

B 20
Du ouvre novembre mil huit cent quarante.
Acte de mariage de Mr Louis Henry Hubert
de Lisle, avocat âgé de vingt neuf ans, et huit
mois, né le premier Janvier mil huit cent ouvre
à l'île Bourbon quartier de Renouf, demeurant
avec son père dans cette Commune, fils unique
de Mr Cyr florentin hubert de Lisle ici
présent et Contentant, et de Dame Catherine
Sophie Laine née beaulieu décedée d'une part
et de Dame Marie Lucile Amelina Signoret,
âgée de vingt deux ans, et quatre mois, née le premier
Juillet mil huit cent dix huit à St Renouf île
Bourbon demeurant dans la présente Commune
fille unique de feu Mr Auguste Signoret
et de Dame Dauphine hubert d'autre part.

Les actes préliminaire, tout le fait de
publication du mariage fait dans cette Commune
le dimanche premier & huit novembre courant
affiché aux termes de la loi & sur lesquels
il n'ait survenu aucune opposition.

Il les actes ^{de l'épousage}, 30. les actes en
décès de la mère de l'époux & des pères mère
de l'épouse. Le tout en forme de tous les quatre actes
il a été donné lecture par moi officier public
de l'état Civil ainsi que du Chapitre VI du titre
du Code civil intitulé du mariage.

Les dits époux présent, ont déclaré qu'ils

En mariage le ^M
 1^{er} juillet de l'an de Marie du cité Signollet
 l'autre Mr Louis Henry Hubert Delisle
 En présence de Messieurs Joseph Beaumier
 Hubert Delisle propriétaire et le tout fait aux
 fiers du village, de pierre abadie médecin
 âgé de quarante huit ans, habitant en cette
 Commune, de Eymond d'andrait propriétaire
 âgé de trente ans, de Jean Baptiste Gauvin
 propriétaire et le dit habitant, Domrémy au
 Genois.

après quoi moi pierre francois Couraud, maire
 de la Commune et Audre de Culras faisant les
 fonctions d'officier public et titulaire Civil ai prononcé
 publiquement au nom de la loi que les dits
 Gouy sont unis en mariage & ont après
 lecture du présent acte signé

H. Hubert Delisle

époux

Amelie Signollet

épouse

B. Hubert Delise

Agnes nee J. Delise Gauvin ame

R. Baillot

Louis S.

E. Vandrank

Cet acte est signé
 entre plusieurs mairies
 de la commune de Haudre le
 21 juillet 1860

Couraud

No 122 en Prenom Date de acte

Bo

	A	
2	Argolet Jean et Bretonne Jeanne	21 Janvier
12	Argolet Jean et Marcelette Catherine	2 Mai
17	Ange Clément et Monguérade marie	11 Juillet
	B	
26	Borthaire Bernard tenu en Grand fransine	26 Janvier
6	Berteau Eli et Duret Jeanne	24 Janvier
20	Bihotard Lm. Adolphe et Heute (de marie) Emane	27 Janvier
	C	
19	Cottin Jean et Griller marie	20 Janvier
	D	
13	Darramas Louis et Bardeau marie	22 Janvier
27	Delisle Louis Henry Hubert et Signollet marie (de Amelie)	11 Janvier
1	Levige Xavier Hubert et Gaillard marguerite - Marie	1 Janvier
23	Yrand Mathurin et Gastine Jeanne	21 Janvier

Name & Prenoms	Date de naiss	P.	Name & Prenoms	Date de naiss
		F		B
16 Forestier Jean & Faure Catherine	2 Février		Lesquieres Françoise & Landran Jeanne	24 Février
21 Franiens Jean & Poiret marguerite	29 Février		Letis Jean & Lyraud marguerite	25 Février
18 Gobon Antoine-Louis & Caminade Sophie	10 Mars		Moëde Jean-Fernand & Boudin Marie	2 Mars
15 Hubertau Françoise & Augereau marthe	20 Février		Savineau Roger & Hellepied Jeanne	29 Février
A Heyboe Jean & Guillouneau françoise	7 Février		Seurin Sophie & Charron Elisabeth	1er Février
Landry Louis & Marchand marie	23 Mars		Seurin Raymond & Chander Chevra	30 Mars
25 Meynard Louis & Montauz marguerite	21 Février	M	Eribé Barthélémy & Griller marie	12 Avril
14 Nouel Mathieu & Dorlé marguerite	30 Mars	N		
11 Oryé Jean & Fouquer marthe	9 Avril	O		